

Christian PIERRET
Réponse Ministérielle

6723. - 24 novembre 1997. - M. Kofi Yamgnane appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la faiblesse quantitative des dépôts de brevets d'origine française. 220 000 brevets étaient déposés annuellement au début des années 60. Ce nombre n'a pas triplé en quarante ans, puisqu'il n'est aujourd'hui que de 640 000. La fin des trente glorieuses, la révolution informatique auraient cependant justifié une explosion en la matière. Plus préoccupant, les dépôts d'origine française sont tombés pour la même période de 15 000 à 12 000. Après avoir occupé une piètre huitième place, notre pays pointe désormais à un plus que médiocre treizième rang mondial. Désormais une invention sur deux est japonaise. Une sur quatre américaine. Une sur huit européenne. Les experts sont unanimes pour admettre que l'innovation et, ce qui va de pair, sa protection, sont les clefs du sain développement d'une entreprise. Cependant, l'INPI, l'année dernière, estimait que 17 % seulement des PME françaises pouvaient être considérées comme innovantes. Coïncidence, ces entreprises réalisent, également, plus du quart de leurs recettes à l'étranger. Le soutien de l'Etat aux efforts de recherche et d'innovation des entreprises constitue donc, à juste titre, une des priorités de l'action du Gouvernement qui s'est traduite par une augmentation de 16,5 % des budgets consacrés à la recherche industrielle et à l'Agence nationale de valorisation de la recherche. Le projet de loi de finances pour 1998 prévoit également la possibilité pour les petites et moyennes entreprises de prétendre au bénéfice d'un accroissement du fonds de soutien à l'investissement matériel et immatériel (732 millions de francs) par le biais, entre autres, d'un nouveau programme destiné à encourager l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il lui apparaît donc nécessaire, qu'à l'instar des dispositions prévues en matière d'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, soit encouragé le dépôt des brevets par les PME-PMI, et il aimerait connaître, en la matière, la nature des mesures qu'il envisage de prendre.

Réponse. - Le nombre de brevets nationaux déposés par les résidents d'un pays est utilisé par certaines publications comme indicateur du niveau d'innovation d'un pays. La réalité est beaucoup plus complexe : l'interprétation des statistiques doit prendre en compte de fortes spécificités nationales en matière de procédures, de législations, de pratiques et de culture de propriété industrielle, de structure industrielle. Un simple classement des pays selon le nombre des brevets nationaux déposés par les résidents est donc très contestable. Il n'en reste pas moins que la performance de l'Europe en matière de brevets apparaît comme faible par rapport à celles du Japon et des Etats-Unis. Ces deux pays comptent ensemble pour environ la moitié des demandes de brevets européens alors que les Etats membres de l'Office européen des brevets (OEB) ne représentent que 4 % des demandes au Japon et moins de 15 % aux Etats-Unis. Au cours des deux dernières décennies, les dépôts de brevets américains et japonais ont progressé en Europe. Cela pourrait n'être qu'un effet de la mondialisation si on constatait un effet symétrique de progression des dépôts européens aux Etats-Unis et au Japon. Or les dépôts d'origine européenne stagnent dans ces deux pays. Beaucoup d'entreprises européennes

connaissent mal le brevet, sous-estiment sa valeur économique et n'ont pas confiance dans la protection qu'il confère. A cet égard, la France ne fait pas mieux que la moyenne européenne et ses PME rencontrent des difficultés spécifiques pour accéder au brevet : seulement 25 % des entreprises industrielles françaises ont déposé un brevet au cours de leur histoire. Avec l'adoption par la Commission européenne en juin 1997 d'un « Livre vert » sur les brevets qui pose la question de la nécessité d'une harmonisation communautaire, l'Europe prend conscience d'un retard que le « Livre vert sur l'innovation » avait déjà dénoncé en 1995 et envisage de restructurer son système de brevets. Le moment est donc venu, en France, d'intégrer la propriété intellectuelle - et tout particulièrement le brevet - dans une politique dynamique d'innovation. Cinq axes doivent constituer la base d'une politique en faveur de la propriété industrielle, et j'aurai à cœur de les privilégier dans les mois à venir : inciter l'Europe à se doter d'une véritable politique en matière de brevet ; créer en France un environnement favorable au brevet : sensibiliser, faciliter l'accès au brevet, former des spécialistes, développer la profession du conseil ; réduire le coût de la protection, en donnant la priorité à l'abaissement du coût d'obtention du brevet européen ; renforcer la protection des droits ; adapter le système et les règles de propriété industrielle aux développements technologiques et aux diverses modalités de la recherche.